

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

La convocation a été adressée individuellement le 12 octobre 2023, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 19 octobre 2023 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; N. SENAMAUD ; Y. PINAUD ; B. CAMPORESI ;
M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; V. COMBELLE ; I. BOUDINAUD ; P. TARNAUD ;
G. FAURE, D. THOUREAU ; F. VERINAUD.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : C. PELTIER délégation donnée à C. BRUNAUD ;
C. PARBAUD délégation donnée à I. BOUDINAUD ;
F. DELURET délégation donnée à Y. PINAUD ;
C. PUYCHAFFRAY délégation donnée à P. TARNAUD ;
J. MANDON délégation donnée à D. THOUREAU.

EXCUSÉS : K. DELAGNIER ; F. BRUN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Yves PINAUD comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n° 29-2023** : Décision modificative n°1 – Budget principal
- **Délibération n° 30-2023** : Passage à la nomenclature M57
- **Délibération n° 31-2023** : Créance irrécouvrable – article 6542
- **Délibération n° 32-2023** : Demande de subvention – Rénovation de la Maison du Temps Libre
- **Délibération n° 33-2023** : Montant des cotisations au Comité des Œuvres Sociales
- **Délibération n°34-2023** : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public – gymnase communal entre la commune de Bonnac-la-Côte et Limoges Métropole
- **Délibération n°35-2023** : Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO
- **Délibération n°36-2023** : Limoges Métropole – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau
- **Délibération n°37-2023** : Limoges Métropole – Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- **Délibération n°38-2023** : Limoges Métropole – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

- **Délibération n°39-2023** : Adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Bonnac-la-Côte avec les bailleurs sociaux sur le territoire de Limoges Métropole
- **Délibération n°40-2023** : Inscription de chemins de randonnée au PDIPR – Circuit des Cîmes
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Questions Diverses**

DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n° 29-2023 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

- Vu l'augmentation des coûts liés à l'achat de produits alimentaires,
- Vu l'augmentation de 1,5% du point d'indice servant à calculer les rémunérations des personnels et des élus
- Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2023 ne permettent pas d'honorer les dépenses précitées,

Se voit proposer une décision modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Recettes
60623	+ 26 000 €	
65548	- 10 000 €	
7788		+ 10 000 €
6411	+ 18 000 €	
6419		+ 4 000 €
70846		+ 20 000 €
TOTAL	34 000 €	34 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Recettes
2031	- 10 000 €	
21534	+ 25 000 €	

2313	- 15 000 €	
TOTAL	34 000 €	

➤ **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE,

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1-2023 telle qu'elle vient de lui être présentée.

VOTE : - POUR : **17**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n° 30-2023 : Passage à la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bonnac-la-Côte son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant que la commune de Bonnac-la-Côte souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble de ses budgets,
- Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 19 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bonnac-la-Côte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n° 31-2023 : Créance irrécouvrable – article 6542

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer, par M. Le Trésorier de la Commune une créance éteinte à la suite d'une clôture pour insuffisance d'actifs concernant le tiers Gino HECK pour un montant total de 490.26 €.
- Se voit rappeler qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 – Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

- **Après en avoir délibéré,**
- **DÉCIDE D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du budget principal 2023.

VOTE : - POUR : **17**
 - CONTRE : **0**
 - ABSTENTIONS : **0**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n° 32-2023 : Demande de subvention – Rénovation de la Maison du Temps Libre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une étude de faisabilité a été réalisée pour un projet de rénovation énergétique et acoustique de la Maison du Temps Libre et de réaménagement des espaces intérieurs.

Le Conseil Municipal,

- **APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du projet de rénovation énergétique de la Maison du Temps Libre
- **SE VOIT PRÉSENTER** le plan de financement prévisionnel du projet tel que précisé ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Frais d'études	7 000,00 €	Subvention DETR ou DSIL (30 % du montant HT)	288 600,00 €
Maîtrise d'œuvre	90 000,00 €	Subvention CD 87 - CTD (15% du montant HT)	144 300,00 €
Marché de travaux	850 000,00 €	Fonds Verts (25% du montant HT)	240 500,00 €
Assurance décennale	10 000,00 €	Subvention CAF (10% du montant HT)	96 200,00 €
Coordonnateur SPS	5 000,00 €		
		<i>Total subventions</i>	<i>769 600,00 €</i>
Total HT	962 000,00 €		
TVA 20 %	189 400,00 €	Autofinancement (20% du HT + la TVA)	381 800,00 €
TOTAL	1 151 400,00 €	TOTAL	1 151 400,00 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** une subvention aux financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel à savoir Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre de la DETR, de la DSIL et des Fonds Verts, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet précité.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n° 33-2023 : Montant des cotisations au Comité des Œuvres Sociales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (adoptés en AG du COS 22 mai 2023).

Les montants et taux sont les suivants :

Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale (avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités).

Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

Pas de cotisations salariales.

Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les montants de cotisations au COS pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n°34-2023 : Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public – gymnase communal entre la commune de Bonnac-la-Côte et Limoges Métropole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention d'occupation des locaux du gymnase pour le fonctionnement du vélodrome communautaire avait été conclue en 2017 avec Limoges Métropole. Cette convention est toujours active mais ses dispositions nous obligeaient à conclure un avenant tous les neuf mois pour prolonger sa durée.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Considérant la nécessité de poursuivre la convention actuelle d'occupation des locaux du gymnase pour le fonctionnement du vélodrome communautaire
- Considérant qu'il est nécessaire de la modifier afin qu'elle couvre une durée plus longue à savoir un an renouvelable tacitement deux fois,
- **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'occupation des locaux du gymnase pour le fonctionnement du vélodrome communautaire conformément au projet de convention annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la communauté urbaine de Limoges Métropole.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n°35-2023 : Convention de groupement avec Limoges Métropole dans le cadre du soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La Convention-type vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les Collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contre-partie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le nettoyage étant assuré par Limoges Métropole sur le domaine public routier et par les communes hors domaine public routier, il convient que Limoges Métropole et ses communes membres forment un groupement afin de signer la convention avec Clteo. Une convention de groupement entre Limoges Métropole et ses communes membres doit donc être conclue.

Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre Limoges Métropole et les communes membres pour le soutien versé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation de Limoges Métropole comme mandataire du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;
- les modalités de calcul, de perception et de reversements des soutiens financiers entre membres du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement avec Limoges Métropole ;
- **D'APPROUVER** la désignation, au sein de ce groupement, de Limoges Métropole comme mandataire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec Limoges Métropole, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- **D'IMPUTER** les recettes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget communal ;

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n°36-2023 : Limoges Métropole – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur le Maire sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n°37-2023 : Limoges Métropole – Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur le Maire sur les conclusions du rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n°38-2023 : Limoges Métropole – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur le Maire sur les conclusions du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n°39-2023 : Adoption des modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Bonnac-la-Côte avec les bailleurs sociaux sur le territoire de Limoges Métropole

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration fixe au 24 novembre 2023 le délai de mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents réservataires par les organismes de logements sociaux.

Cette disposition s'inscrit dans la continuité de la réforme des politiques d'attributions et de gestion des demandes de logements sociaux qui vise à renforcer la mixité sociale dans le parc à l'échelle des EPCI et qui a précédemment conduit à la création des Conférences intercommunales du logement (CIL), à l'adoption de Conventions intercommunales d'attributions (CIA) et de Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Au titre de sa mission de coordination des politiques du logement social, et en qualité de réservataire de logements sociaux, Limoges Métropole a initié un travail partenarial avec les bailleurs et réservataires du territoire pour assurer une cohérence concernant la mise en œuvre d'une gestion en flux des contingents.

Il est rappelé que les collectivités constituent leur contingent de logements réservés en stock, identifiés à l'adresse, au grès des garanties d'emprunts accordées aux bailleurs pour leurs opérations de création de logements.

Avec le passage à une gestion en flux, les logements affectés à tel ou tel contingent ne seront plus identifiés. Chaque réservataire disposera d'une part du flux de logements attribués chaque année par un bailleur sur son territoire.

Par conséquent, les droits de réservation s'expriment désormais en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Contrairement au système de gestion des réservations en stock qui fige en partie le peuplement d'une résidence, il est attendu de la gestion en flux plus de fluidité dans les attributions, une gestion facilitée des priorités et finalement un renforcement de la mixité sociale.

Les conditions du passage à la gestion en flux ont été précisées par décret en 2020, puis par instruction ministérielle en 2022. Chaque bailleur doit notamment établir une convention avec chacun des réservataires, que sont les communes et l'EPCI où il gère des logements sociaux ; dans un souci de simplification ces conventions peuvent regrouper un ensemble de réservataires.

Afin de respecter les échéances de la loi 3DS, toutes les conventions de réservation devront être signées avec les bailleurs avant le 24 novembre 2023.

Le travail engagé sous la coordination de Limoges Métropole avait pour objet de définir les modalités de mise en œuvre harmonisée du passage en flux, afin de les formaliser au sein de ces conventions. Les communes concernées sur le territoire de Limoges Métropole ont été associées à cette démarche. L'état des lieux des logements réservés en stock réalisé par les bailleurs a été partagé avec ces dernières pour servir de base au calcul du flux d'attributions correspondant. Au-delà des contingents réservataires, il a été convenu que chaque fois qu'un logement se libère dans notre commune, on continuerait à être sollicité pour proposer un ou plusieurs ménages au bailleur.

A l'issue de ces travaux, il ressort que le contingent en stock de la commune de Bonnac-la-Côte était de :

- 1 logement dans le parc de Limoges Habitat, ce qui représentera 0,011% des attributions dans la gestion en flux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modalités de passage à la gestion en flux du contingent réservataire de la commune de Bonnac-la-Côte avec les bailleurs sociaux présents sur la commune
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions afférentes avec les bailleurs présents sur le territoire communal et tous les documents nécessaires à cet effet.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Délibération n°40-2023 : Inscription de chemins de randonnée au PDIPR – Circuit des Cîmes

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Circuit des Cîmes », dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- **DE DEMANDER** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales suivants :
(CR= chemin rural, SN= sans nom)

Circuit des Cîmes :

- Chemin rural de l'étang de Mortemare de p. AE 194 à AE 196
- CR SN de p. AE 218 à AE 217
- Chemin couvert de p. AY 432 à AY 6
- Chemin des deux Jailloux longeant p. AY 18
- CR SN de p. AY 195 à AY 202
- CR SN de p. AY 202 à AZ 59
- CR de Bled à la lande de p. BD 46 à AB 107

- CR SN de p. AB 70 à AB 120
- CR de p. AC 13 à AC 18
- CR SN mitoyen Compreignac de p. AC 18 à AC 93
- CR de Bonnac-la-Côte à Compreignac de p. AH 6 à AE 22
- P. communales AE 22, AE 218

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

➤ **S'ENGAGE** à :

- Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue, par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables rétablissant la continuité du parcours)
- Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,
- Assurer ou faire assurer des travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,
- Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, etc.)
- Autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

VOTE :	- POUR :	17
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 octobre 2023

Compte rendu des commissions municipales

Le CCAS s'est réuni en septembre ainsi que la commission jeunesse/affaires sociales. La rentrée scolaire s'est bien passée, nous avons 164 élèves cette année. Les jeunes conseillers du CMJ viennent d'être élus, nous allons bientôt procéder à la mise en place.

Le CCAS a fait le point sur les différentes actions menées. Les ateliers seniors se poursuivent et sont un succès.

La démarche CTG (Convention Territoriale Globale) suit son cours, en partenariat avec Limoges Métropole et les partenaires sociaux, en particulier la CAF. Le plan d'actions pour Bonnac sera effectif en fin d'année sur les différents axes.

Côté travaux, il reste seulement la réfection de la rue de la Colline à effectuer pour cette année. Pour rappel, cette opération était initialement prévue sur l'ensemble de la voie en partenariat avec la commune de Chaptelat et Limoges Métropole. La commune de Chaptelat s'étant finalement désistée, nous avons choisi de maintenir notre engagement et de réaliser le tronçon qui nous appartient, les crédits étant déjà engagés. Les travaux seront faits pendant les vacances scolaires de Toussaint.

Le projet de rénovation de la Maison du Temps Libre avance, comme nous l'avons vu dans les délibérations. L'appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre a été lancé il y a quelques jours et sera clôturé le 8 novembre, les délais étant très restreints car un avant-projet doit être prêt fin décembre à cause de l'avancée des dépôts de demande de DETR par la Préfecture.

Fin novembre aura lieu la réunion annuelle avec les présidents d'associations de la commune afin de les informer du chantier à venir et de fixer le calendrier annuel des manifestations.

Questions Diverses

La séance est levée à 20h35.